

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC76

présenté par
Mme Anthoine et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 106 par la phrase suivante :

« Sur la progression des carrières, le déroulement d'une carrière complète sur deux grades prévu dans le protocole « Parcours, carrière et rémunération » (PPCR) doit être respecté et doit calibrer a minima les flux de promotion des grades au sein des établissements de l'ESRI. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance d'une carrière sur deux grades est un point essentiel, que le protocole PPCR a mis en œuvre. Il est désormais essentiel que ce protocole ait force de loi, pour permettre aux agents cette reconnaissance de façon effective.